

BE-A0521_706610_708723_FRE

Inventaire des archives de la province de
Luxembourg. Série 3/08b : Boisements et
des défrichements, 1831-1978



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Archives.....	12
Acquisition.....	12
Contenu et structure.....	13
Contenu.....	13
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	15
I. Relevés statistiques.....	15
1 - 2 Relevés statistiques des bruyères communales. 1847.....	15
3 - 7 Relevé des terrains communaux incultes dont le changement du mode de jouissance a été autorisé depuis le 1er janvier 1847. 1847-1880.....	15
8 - 10 Relevé des terrains communaux boisés dont le défrichement a été autorisé depuis le 1er janvier 1847. 1848-1938.....	15
II. Dossiers d'activités.....	16
13 - 16 Anlier. 1844-1975.....	16
17 - 20 Anloy. 1848-1977.....	16
24 - 29 Assenois. 1844-1971.....	16
31 - 33 Attert. 1837-1976.....	17
50 - 53 Bertrix. 1848-1977.....	18
54 - 57 Bihain. 1848-1976.....	18
62 - 64 Bouillon. 1847-1977.....	19
65 - 68 Bovigny. 1852-1976.....	19
72 - 73 Champlon. 1848-1976.....	20
81 - 84 Cugnon. 1838-1975.....	20
87 - 88 Dochamps. 1848-1977.....	21
89 - 90 Dohan. 1859-1975.....	21
98 - 99 Fays-les-Veneurs. 1847-1977.....	22
105 - 107 Freux. 1837-1957.....	22
114 - 116 Grapfontaine. 1844-1975.....	23
135 - 136 Herbeumont. 1847-1971.....	24
150 - 151 Jéhonville. 1848-1974.....	25
152 - 154 Juseret. 1844-1975.....	25
165 - 166 Libin. 1847-1977.....	26
171 - 173 Longlier. 1844-1977.....	26
199 - 200 Nives. 1847-1968.....	28
202 - 203 Noirefontaine. 1845-1976.....	28
210 - 211 Opont. 1849-1977.....	29
212 - 213 Orgeo. 1844-1975.....	29
215 - 217 Paliseul. 1847-1976.....	29
223 - 224 Recogne. 1847-1977.....	30
226 - 227 Remagne. 1851-1974.....	30
228 - 229 Rendeux. 1847-1976.....	30
237 - 239 Sainte-Marie (Neufchâteau). 1847-1977.....	31

244 - 245 Saint-Médard. 1848-1967.....	31
246 - 247 Saint-Pierre. 1847-1978.....	32
250 - 251 Sensenruth. 1847-1977.....	32
256 - 257 Straimont. 1849-1977.....	32
272 - 273 Tournay. 1848-1975.....	33
274 - 275 Transinne. 1847-1977.....	33
276 - 277 Ucimont. 1847-1976.....	34
283 - 285 Villance. 1848-1974.....	34
292 - 293 Vivy. 1848-1975.....	35

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Province de Luxembourg. Série 3/08b : Boisements et défrichements

Période:

1831 - 1978

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0521.261

Etendue:

- Etendue inventoriée: 20.76 m
- Dernière cote d'inventaire: 299.00
- Etendue non inventoriée: 2.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:

Province de Luxembourg, 1815 - auj.

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 100 ans sont librement consultables. La consultation des archives de moins de 100 ans contenant des données à caractère personnel nécessite une autorisation écrite de l'Archiviste général du Royaume. Pour l'obtenir, les chercheurs doivent s'engager à respecter la législation belge sur la protection de la vie privée.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les règles en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Province de Luxembourg

HISTORIQUE

Dans la première moitié du XIXe siècle, en Belgique, la question du défrichement des terrains incultes - en particulier ceux des communes - et de leur mise en culture, est une préoccupation importante. Le prix élevé des terres et des denrées alimentaires, ainsi que le manque de travail dans certaines régions, concourent à cette nécessité. Aussi, en 1843, le Ministre de l'Intérieur Jean-Baptiste Nothomb soulève-t-il l'utilité de mettre en culture des portions du territoire demeurées en friche. Il soumet la question à l'avis des Députations permanentes, des Commissions provinciales et du Conseil supérieur d'agriculture. Une enquête est ouverte, qui débouchera sur un rapport du Conseil supérieur d'agriculture. Un projet de loi sur le défrichement des terrains incultes est présenté en 1846. Seul le Conseil de la province de Luxembourg émet des réticences ¹: la faculté donnée au Roi d'ordonner la vente forcée des terrains incultes nuirait à l'élevage, occupation principale dans la région, en diminuant les vaines pâtures dans la province.

Le défrichement est la transformation d'un terrain boisé ou inculte en terre labourable, avec extirpation des souches et racines des arbres, arbustes, broussailles et autres produits naturels du sol. C'est un acte de transformation du sol qui est l'apanage exclusif du propriétaire.

Il ne faut pas confondre le défrichement avec le déboisement. Le déboisement est l'action de détruire un bois en partie, c'est aussi la diminution plus ou moins considérable de l'espace que les forêts occupent dans un domaine, un canton, un pays. Le défrichement est la destruction, non plus partielle, mais entière, d'un bois. L'objectif est d'arracher les souches et les racines des arbres pour y faire passer la charrue et de convertir ainsi le sol en terres arables. C'est une

1 Voir la Loi sur le défrichement [...], p. 172. L'Exposé des motifs mentionne le fait que la disposition de l'article 1er du projet de loi, qui accorde au Roi la faculté d'ordonner la vente des terrains incultes, a été reconnue par toutes les provinces, à l'exception du Luxembourg. "Le Conseil [provincial] de cette province a pensé que la vente forcée des bruyères communales serait inconstitutionnelle et nuisible à l'agriculture. Le rapport de la Députation permanente signale le fait que le nombre de bêtes à laine diminue dans la province au détriment de l'agriculture, par suite du reboisement et de la diminution des vaines pâtures; il signale en outre les grands avantages que les habitants retirent des bruyères pour l'élève [sic] du bétail. Suivant le rapport, dans les Ardennes, l'hectare de bruyère vaut 120 francs, tandis que converti en 3e classe, sa valeur ne s'élèverait qu'à 300 francs" (Défrichement des terrains incultes. Exposé des motifs, dans Documents parlementaires. Chambre des Représentants, session 1846-1847, n° 13, séance du 11 novembre 1846, p. 1-2). Consulter également: Défrichement, dans Pandectes belges, t. 28, Bruxelles, 1888, col. 810-811.

opération dont le but est d'enlever d'un terrain tous les obstacles, de quelque nature qu'ils soient, pour que cette terre puisse recevoir une culture en céréales, en plantes légumineuses ou industrielles.

Le défrichement des bois et forêts et le défrichement des terrains incultes sont réglés par des lois différentes.

Depuis 1854, les défrichements forestiers sont réglés par les articles 103 et 104 du Code forestier. La législation forestière a pour but d'empêcher des déboisements et des défrichements intempestifs, dommageables dans les bois soumis au régime forestier. Les défrichements ne peuvent être pratiqués dans les bois de l'État qu'en vertu d'une loi, et dans les bois des communes et des établissements publics qu'en vertu d'un arrêté royal. L'interdiction de défricher ne s'applique qu'aux bois soumis au régime forestier, les bois des particuliers s'en trouvent complètement affranchis. L'article 79 de l'arrêté royal du 20 décembre 1854, pris en exécution du Code forestier, indique la marche à suivre pour l'instruction des demandes en défrichement des bois communaux et de ceux appartenant aux établissements publics ². Le Code forestier ne définit pas le défrichement. Le but des dispositions pénales qu'il *commine* (belgicisme : formuler en termes comminatoires) n'est pas tant d'empêcher la transformation du sol des forêts en terres arables que de prohiber toute exploitation qui aurait pour effet d'anéantir la superficie boisée et de tarir le repeuplement naturel des bois.

Si le défrichement des bois se trouve règlementé et même prohibé, en principe, dans l'intérêt général, le défrichement des terrains incultes a été l'objet de la sollicitude du législateur. Il a droit à tous les encouragements. Dans un volumineux rapport soumis à la législature, la Députation permanente du Luxembourg avait préconisé diverses mesures de nature à favoriser le défrichement progressif des terrains des particuliers, aussi bien que des terrains communaux ³. Le projet du Gouvernement, qui initialement ne comptait que quatre articles, ne répondait pas à ces vœux.

La loi du 25 mars 1847 (*Moniteur belgedu* 27 mars 1847) a pour objet de permettre au Gouvernement d'imposer aux communes soit l'aliénation de leurs terrains incultes (article 1er), soit le partage de tels biens entre communes (et

2 Les formalités à remplir par les communes pour obtenir l'autorisation de défricher sont indiquées comme suit dans l'Instruction générale à l'usage des communes, p. 175 :
" Art. 618. Toute délibération d'un Conseil communal, ayant pour objet le défrichement d'un bois communal, sera adressée, en double expédition, à la Députation permanente. Elle indiquera les raisons qui rendent ce défrichement indispensable ; la nature, l'étendue, l'âge et la valeur approximative du bois, la nature et la qualité du sol, l'emploi à faire du produit de la coupe ; en un mot, toutes les circonstances propres à faire apprécier les avantages ou les inconvénients de la mesure proposée.

Elle sera accompagnée : 1° d'un procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo ; 2° d'un certificat constatant que l'enquête a été dûment publiée et affichée ; 3° d'un plan dressé par un arpenteur forestier ; 4° du cahier des charges d'après lequel la commune se propose, après due autorisation, de procéder à la vente de la superficie.

Si le terrain doit être livré à la culture des céréales, on joindra un projet de cahier des charges pour la mise en ferme de ce terrain.

Les pièces produites doivent être munies du visa du conseil communal ".

3 Rapport de la Députation permanente du Conseil provincial à Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur le défrichement des bruyères et terres vagues dans la province de Luxembourg, Arlon, 1844.

non pas entre les habitants) qui les possèderaient par indivis (article 10), soit leur location (article 11). Le gouvernement a la faculté d'ordonner la vente des terrains communaux incultes. Il ne peut cependant user de ce pouvoir exorbitant que dans le cas où la commune se refuserait à défricher elle-même. La Députation permanente de la province est amenée à donner son avis (l'article 1er exige formellement l'avis conforme de la Députation permanente). Cette disposition est une entrave à l'action du Gouvernement ; elle a été introduite pour donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux réclamations du Conseil provincial du Luxembourg. Les clauses et conditions de vente sont arrêtées de commun accord entre le Gouvernement, la Députation permanente et le Conseil communal. Ce dernier, il est vrai, a uniquement une voix consultative dans la délibération. De plus, la loi du 25 mars 1847 autorise le Gouvernement à acquérir les terrains incultes des communes par voie d'expropriation (article 8). Enfin, elle porte certaines dispenses d'impôts et autres mesures favorables aux défrichements.

Que faut-il entendre par " terrains incultes " ? L'énumération se trouve dans l'article 1er de la loi : ce sont les bruyères, sarts, vaines pâtures et autres reconnus comme tels par le Gouvernement. Ce sont là des expressions consacrées par l'usage et dont il serait difficile de déterminer le sens précis. Les buts de cette loi, tels que présentés dans l' *Exposé des motifs*, sont de contrer le haut prix des terres et des denrées alimentaires ainsi que de remédier au manque de travail qui se manifeste dans plusieurs provinces ⁴. Aussi, un alinéa de l'article 1er de la loi stipule-t-il que " La condition de mise en culture desdits biens dans un délai à fixer sera toujours imposée aux acquéreurs, sous peine de déchéance et des dommages-intérêts à stipuler au cahier des charges ". Que faut-il entendre par la mise en culture des terrains ? Si la définition du mot " défrichement " suppose la transformation du sol en terre arable, l'obligation formelle de mise en culture imposée par la loi peut être réalisée par le boisement de ces terrains. En effet, le boisement des terrains incultes est intimement lié au défrichement : c'est souvent le seul moyen pour mettre en valeur des terrains ne rapportant rien ⁵. Ces principes s'appliquent aux terrains des particuliers, comme à ceux des autres personnes morales. Aussi le législateur encourage-t-il les boisements par des subventions et des faveurs. Ces mesures rendront possible l'introduction d'essences résineuses dans les sols trop pauvres pour être convertis en terres arables. La même loi aura encore pour effet de diminuer considérablement les pratiques anciennes (comme le droit de païsson des troupeaux), pratiques dommageables à la sylviculture.

La loi du 25 mars 1847 sur le défrichement des terrains incultes confie, dans la presque totalité de ses articles, des tâches spécifiques à la Députation permanente du Conseil provincial ou au Gouverneur de la province, qui est par excellence l'organe du pouvoir exécutif. Cette législation peut être considérée comme une des lois qui étend la compétence du Conseil provincial - et plus

4 Défrichement des terrains incultes. Exposé des motifs, dans Documents parlementaires. Chambre des Représentants, session 1846-1847, n° 13, séance du 11 novembre 1846, p. 1.

5 L'utilité et l'intérêt, notamment pour les communes, d'effectuer ce boisement a été illustré dans de nombreux écrits, notamment dans la Revue de l'administration (t. IV, p. 316).

particulièrement de sa Députation permanente - à certaines matières d'administration générale qui sortent des limites de ses attributions. Par ce type de délégation, la Députation provinciale représente à la fois l'administration centrale et l'administration provinciale. Soit par avis, soit par décision, elle est largement amenée à intervenir dans l'exécution de la loi. La préparation et le suivi des dossiers sont effectués par l'Administration provinciale (ou Gouvernement provincial), qui fonctionne sous la direction et la surveillance du Gouverneur. Ses services sont composés de fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, Ministère qui a les affaires provinciales et communales dans ses attributions.

Diverses mesures ont été prises en exécution de la législation du 25 mars 1847, notamment les arrêtés royaux des 20 mars ⁶et 12 avril 1848 ⁷instituant des Comités spéciaux chargés d'arrêter des mesures pour le boisement des terrains incultes ainsi que l'arrêté royal du 4 mai 1848 relatif au boisement dans la province de Luxembourg ⁸. L'arrêté royal du 8 décembre 1856 et l'arrêté ministériel de la même date (*Moniteur belge* du 6 janvier 1857) modifient le service mis en place par l'arrêté royal du 4 mai 1848. Désormais, les agents de l'Administration forestière dans le Luxembourg sont chargés de l'exécution des mesures prescrites dans cette province pour assurer le boisement et le défrichement des terrains communaux incultes. Les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel organisent la répartition géographique du service entre les agents de l'administration forestière. L'article 3 prescrit : " Le Gouverneur de la province et les Commissaires d'arrondissement correspondent avec les inspecteurs forestiers et ceux-ci avec les agents de boisement et de défrichement. Les agents de boisement se mettent en rapport direct, soit verbalement, soit par écrit, avec les administrations communales, avec les géomètres ou arpenteurs et avec les particuliers intéressés, pour tout ce qui concerne le service qui leur est confié ". L'article 4 dit que le " service de chaque agent comprend les objets ci-après :

- *Boisement*: examen et reconnaissance des terrains communaux incultes dont le changement de mode de jouissance est demandé ; rapport et avis sur le meilleur genre de culture à admettre d'après la nature, l'exposition et la qualité des terrains ; et, dans le cas où il y aurait lieu de reboiser, rédaction des devis estimatifs détaillés des travaux et fournitures; rapport en temps utile sur l'exécution de ces travaux, conformément aux conditions imposées ; direction et surveillance de la pépinière d'arbres forestiers établie dans la circonscription

6 *Moniteur belge* du 23 mars 1848. Cet arrêté royal concerne les provinces de Liège et de Namur.

7 *Moniteur belge* du 18 avril 1848. Cet arrêté royal concerne les provinces d'Anvers et de Limbourg.

8 Arrêté royal relatif au boisement dans la province de Luxembourg, *Moniteur belge* du 10 mai 1848. Cet arrêté est justifié par le fait " qu'il importe d'arriver promptement à l'exécution d'un système général de boisement de ceux [sic] des terrains communaux incultes de la province de Luxembourg, qui ne peuvent recevoir utilement d'autre destination ". L'article 1er dudit arrêté prescrit que des agents spéciaux et temporaires, nommés par le Ministre de l'Intérieur, " seront chargés, dans la province de Luxembourg, de présider, sous la direction de l'administration provinciale, à la recherche et à l'exécution des mesures propres à hâter le boisement de ceux des terrains communaux incultes qui ne peuvent recevoir utilement d'autre destination ".

de l'agent ;

• *Défrichement*: examen et reconnaissance, pour autant que de besoin, des terrains incultes communaux dont le partage, la vente ou la concession est demandé ; rapports sur les communications diverses faites par l'administration provinciale, touchant les affaires du défrichement et du déboisement; examen, sur les lieux des motifs, de l'opposition faite, soit aux demandes de partage entre les habitants ou à celles présentées pour obtenir des concessions particulières, soit aux projets de ventes publiques par application de la loi du 25 mars 1847 ; vérification annuelle de la mise en culture et de l'assolement régulier de chacune des parcelles cédées en partage, concédées à des particuliers, vendues publiquement, ou louées sous la condition de défrichement dans des délais déterminés ; propositions de poursuites en déchéance contre les acquéreurs, copartageants ou locataires en retard de remplir cette condition; mission de présider, en suite des délégations spéciales du Gouverneur, les ventes publiques faites en exécution de la loi du 25 mars 1847 ". L'article 5 prévoit que " Les agents de boisement et de défrichement étudieront en outre et proposeront à l'Administration provinciale toutes les mesures qu'ils jugeront propres à faciliter la mise en culture des terrains incultes de leur circonscription et l'exécution de la loi du 25 mars 1847 ". L'article 6 concerne la tenue de 2 registres, dont l'un a rapport aux terrains incultes et l'autre aux terrains boisés, comprennent, par ordre de date, les opérations qui ont fait l'objet, soit d'un arrêté royal, soit d'une décision de la Députation permanente. Après l'expiration de chaque année, les agents adressent à l'Inspecteur forestier, qui la transmet au Gouverneur, une copie de chacun de ces registres pour ce qui concerne les faits accomplis dans le cours de l'année. Les articles 7 et 8 prescrivent que " Le Gouverneur de la province mettra immédiatement chaque agent en possession des registres comprenant toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 1847. Il leur communiquera également tous les documents statistiques propres à leur faire connaître la situation, sous le rapport du boisement et du défrichement, de toutes les communes comprises dans leur circonscription. Une copie de toutes les décisions qui interviendront pour le changement du mode de jouissance des terrains boisés ou incultes, sera communiquée aux agents de boisement ". Enfin, et c'est révélateur du désir d'obtenir des résultats dans le chef du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances, les articles 9 et 10 de l'arrêté ministériel desdits Ministres prévoient qu'une " somme de 2400 francs sera répartie, chaque année, entre les agents, en raison du zèle et de l'activité qu'ils auront déployés, ainsi que de l'importance des travaux dont ils auront eu à s'occuper. La distribution de ces indemnités est faite par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition des inspecteurs forestiers et du Gouverneur de la province ".

Le défrichement a été pratiqué dans des proportions importantes depuis 1847. Il serait néanmoins erroné d'y voir une conséquence de la nouvelle législation. Les principales dispositions de cette loi ont été d'une application peu répandue. Son but était de vaincre la résistance des communes, en les forçant à vendre. Dans bien des cas, la disposition suffisait : les communes ont cédé aux conseils des fonctionnaires chargés du service des défrichements. Dans la pratique, au point de vue national, il ressort du rapport de la Commission forestière

instituée par le Gouvernement que la presque totalité de l'aliénation des terrains communaux incultes a eu lieu sans l'intervention directe du pouvoir central. De la mise en application de la loi au 31 décembre 1880, il ressort dudit rapport que les ventes ordonnées en vertu de l'article 1er de la loi du 25 mars 1847 pour cause d'utilité publique sont au nombre de 213, dont 162 dans la seule province de Luxembourg.

ARCHIVES

ACQUISITION

D'après le registre des accroissements du dépôt des archives de l'État à Arlon, le versement de la présente série a été effectué par le Gouvernement provincial du Luxembourg en trois fois. Il s'agit de versements légaux. Lors de la deuxième quinzaine de juin 1933, 12 paquets concernant le défrichement des bruyères, de 1850 à 1860, ont été versés. Les 5 et 6 avril 1983, le Gouvernement provincial a déposé des archives non classées des services d'État : 416 caissons en tout, dont une partie concerne le défrichement et le déboisement. Enfin, le 6 avril 1987, le Gouvernement provincial a versé 62,5 mètres d'archives, dont deux mètres de la série boisements et défrichements (série 3/08).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites ci-dessous, couvrant la période 1831 à 1978, concernent l'application des législations relatives aux défrichements des terrains incultes et aux reboisements par les services du gouvernement provincial du Luxembourg.

En première partie de l'inventaire, nous avons placé deux séries de registres tenus en vertu de la circulaire n° 125 du Ministre de l'Intérieur Charles Rogier, du 7 novembre 1848, intitulée *Défrichements. - Mise en culture des terrains loués, partagés ou vendus par les communes, en suite de la loi du 25 mars 1847*⁹. La raison d'être de ces documents est donnée dans ladite circulaire: "Un grand nombre de communes ont été autorisées, depuis la loi du 25 mars 1847, à louer, partager ou vendre des terrains incultes à condition que, dans le cahier des charges, il soit stipulé, sous peine de déchéance, que les locataires, les copartageants ou les acquéreurs mettent leurs lots en culture dans un délai déterminé. Il importe de s'assurer si cette condition est observée partout comme il convient qu'elle le soit, et de poursuivre, au besoin, la sanction pénale qui y est attachée. À cet effet, il est nécessaire, Monsieur le Gouverneur, que, pour votre province, vous fassiez faire un registre [...] où chaque autorisation, donnée à une commune, serait inscrite avec les renseignements qui s'y rapportent. Un double de ce registre, pour les autorisations des communes ressortissant à son arrondissement, serait tenu par chaque Commissaire d'arrondissement qui, dans ses tournées, prendrait les renseignements nécessaires pour constater si la condition de mise en culture est observée et qui signalerait, au besoin, les locataires, copartageants ou acquéreurs qui ne s'y seraient pas astreints. [...] Ce contrôle est indispensable à la fois pour assurer l'exécution des conditions sans lesquelles les autorisations dont il s'agit, sont aujourd'hui accordées généralement, et pour prévenir le gaspillage des biens communaux incultes."

Le 18 mai 1853, le Ministre de l'Intérieur Ferdinand Piercot constate que les états relatifs aux terrains incultes dressés par les Gouverneurs sont lacunaires et n'ont pu être utilisés par ses services. Pour y remédier, il donne une *Instruction pour la tenue d'un registre des défrichements*¹⁰. On peut y lire: "J'ai l'honneur de vous adresser le modèle de deux registres que vous voudrez bien faire tenir dans vos bureaux avec le plus grand soin. L'un concerne les terrains incultes et l'autre les terrains boisés dont le défrichement a été autorisé. On y comprendra par ordre de date, les opérations, qui auront fait l'objet, soit d'un arrêté royal, soit d'une décision de la Députation permanente. [...] Après l'expiration de l'année, vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, m'envoyer une copie de ces registres. De cette manière, mon département possédera, d'une manière exacte, les renseignements indispensables sur cette matière". En deuxième partie de l'inventaire, nous avons placé les dossiers. Ils sont notamment formés des documents suivants: décisions approuvant ou non les

9 Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur, t. 2, 1848, Bruxelles, 1849, p. 519.

10 Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur, t. 7, Bruxelles, 1853, p. 147.

délibérations des Conseils communaux en matière de changement de mode de jouissance, avis de la Députation permanente, liquidations de subventions pour travaux forestiers, courriers entre le Gouverneur et le Ministre de tutelle concernant des subsides pour travaux de regarnissage, de reboisement, de dégagements, etc., documents ayant trait au partage, à la location ou à la vente de terrains incultes communaux (notamment des demandes de particuliers). Pour cette série, les archives ont été classées par commune, en tentant de suivre au plus près les mouvements de certaines localités au cours du temps. Les dossiers sont rangés par ordre chronologique dans chaque commune.

Description des séries et des éléments

I. RELEVÉS STATISTIQUES

- | | | |
|----|---|----------|
| 1 | 1 - 2 RELEVÉS STATISTIQUES DES BRUYÈRES COMMUNALES. 1847.
Arrondissements d'Arlon, de Bastogne et de Marche-en-Famenne. | 1 volume |
| 2 | Arrondissements de Neufchâteau et de Virton. | 1 volume |
| 3 | 3 - 7 RELEVÉ DES TERRAINS COMMUNAUX INCULTES DONT LE
CHANGEMENT DU MODE DE JOUISSANCE A ÉTÉ AUTORISÉ DEPUIS
LE 1ER JANVIER 1847. 1847-1880.
1847-1850. | 1 volume |
| 4 | 1851-1852. | 1 volume |
| 5 | Arrondissements d'Arlon, Bastogne, Marche et Virton. 1849-1878. | 1 volume |
| 6 | Arrondissement de Neufchâteau. 1847-1880. | 1 volume |
| 7 | État récapitulatif par communes et par arrondissements. 1847-
1857. | 1 volume |
| 8 | 8 - 10 RELEVÉ DES TERRAINS COMMUNAUX BOISÉS DONT LE
DÉFRICHEMENT A ÉTÉ AUTORISÉ DEPUIS LE 1ER JANVIER 1847.
1848-1938.
1848-1850. | 1 volume |
| 9 | 1851-1880. | 1 volume |
| 10 | 1919-1938. | 1 volume |

11	II. DOSSIERS D'ACTIVITÉS Amberloup. 1849-1965.	1 liasse
12	Amonines. 1847-1971.	1 liasse
13	13 - 16 ANLIER. 1844-1975. 1844-1862.	1 liasse
14	1862-1872.	1 liasse
15	1876-1922.	1 liasse
16	1909-1975.	1 liasse
17	17 - 20 ANLOY. 1848-1977. 1848-1851.	1 liasse
18	1852-1865.	1 liasse
19	1855-1942.	1 liasse
20	1890-1977.	1 liasse
21	Arbrefontaine. 1856-1974.	1 liasse
22	Arlon. 1849-1977.	1 liasse
23	Arville. 1847-1976.	1 liasse
24	24 - 29 ASSENOIS. 1844-1971. 1844-1857.	1 liasse

		1 liasse
25	1856-1870.	1 liasse
26	1861-1876.	1 liasse
27	1870-1900.	1 liasse
28	1877-1894.	1 liasse
29	1890-1971.	1 liasse
30	Athus. 1873-1964.	1 liasse
31	31 - 33 ATTERT. 1837-1976. 1837-1865.	1 liasse
32	1853-1866.	1 liasse
33	1860-1976.	1 liasse
34	Aubange. 1873-1977.	1 liasse
35	Auby. 1903-1977.	1 liasse
36	Autelbas. 1837-1969.	1 liasse
37	Awenne. 1847-1959.	1 liasse
38	Aye. 1847-1977.	1 liasse
39	Bagimont. 1849-1959.	1 liasse

40	Bande. 1841-1962.	1 liasse
41	Barvaux. 1850-1967.	1 liasse
42	Bastogne. 1837-1976.	1 liasse
43	Beausaint. 1847-1976.	1 liasse
44	Beffe. 1842-1976.	1 liasse
45	Beho. 1847-1889.	1 liasse
46	Bellefontaine. 1846-1975.	1 liasse
47	Bellevaux. 1897-1976.	1 liasse
48	Bende. 1837-1857.	1 liasse
49	Bertogne. 1870-1970.	1 liasse
50	50 - 53 BERTRIX. 1848-1977. 1848-1859.	1 liasse
51	1859-1881.	1 liasse
52	1883-1894.	1 liasse
53	1895-1977.	1 liasse
54	54 - 57 BIHAIN. 1848-1976. 1848-1862.	

		1 liasse
55	1861-1878.	1 liasse
56	1877-1888.	1 liasse
57	1888-1976.	1 liasse
58	Bleid. 1833-1976.	1 liasse
59	Bomal. 1847-1958.	1 liasse
60	Bonnert. 1851-1954.	1 liasse
61	Borlon. 1856-1940.	1 liasse
62	62 - 64 BOUILLON. 1847-1977. 1847-1853.	1 liasse
63	1852-1897.	1 liasse
64	1896-1977.	1 liasse
65	65 - 68 BOVIGNY. 1852-1976. 1852-1864.	1 liasse
66	1865-1873.	1 liasse
67	1873-1896.	1 liasse
68	1895-1976.	1 liasse

69	Bras. 1844-1974.	1 liasse
70	Buzenol. 1953-1975.	1 liasse
71	Carlsbourg. 1901-1975.	1 liasse
72	72 - 73 CHAMPLON. 1848-1976. 1848-1864.	1 liasse
73	1865-1976.	1 liasse
74	Chanly. 1847-1974.	1 liasse
75	Chantemelle. 1893-1969.	1 liasse
76	Chassepierre. 1833-1976.	1 liasse
77	Châtillon. 1847-1977.	1 liasse
78	Cherain. 1847-1975.	1 liasse
79	Chiny. 1833-1977.	1 liasse
80	Corbion. 1847-1977.	1 liasse
81	81 - 84 CUGNON. 1838-1975. 1838-1854.	1 liasse
82	1854-1860.	1 liasse
83	1859-1877.	1 liasse

84	1877-1975.	1 liasse
85	Dampicourt. 1850-1975.	1 liasse
86	Daverdisse. 1850-1977.	1 liasse
87	87 - 88 DOCHAMPS. 1848-1977. 1848-1882.	1 liasse
88	1883-1977.	1 liasse
89	89 - 90 DOHAN. 1859-1975. 1859-1878.	1 liasse
90	1879-1975.	1 liasse
91	Durbuy. 1855-1976.	1 liasse
92	Ébly. 1854-1975.	1 liasse
93	Érezée. 1853-1976.	1 liasse
94	Erneuville. 1847-1965.	1 liasse
95	Étalle. 1836-1976.	1 liasse
96	Ethe. 1864-1977.	1 liasse
97	Fauvillers. 1850-1971.	1 liasse

98	98 - 99 FAYS-LES-VENEURS. 1847-1977. 1847-1864.	1 liasse
99	1859-1977.	1 liasse
100	Flamierge. 1900-1959.	1 liasse
101	Florenville. 1831-1977.	1 liasse
102	Fontenoille. 1924-1977.	1 liasse
103	Forrières. 1849-1975.	1 liasse
104	Framont. 1864-1958.	1 liasse
105	105 - 107 FREUX. 1837-1957. 1837-1893.	1 liasse
106	1861-1893.	1 liasse
107	1870-1957.	1 liasse
108	Gembes. 1839-1976.	1 liasse
109	Gérouville. 1833-1977.	1 liasse
110	Grand-Halleux. 1847-1976.	1 liasse
111	Grandhan. 1848-1974.	1 liasse
112	Grandménil. 1847-1975.	1 liasse

113	Grandvoir. 1908-1975.	1 liasse
114	114 - 116 GRAPFONTAINE. 1844-1975. 1844-1872.	1 liasse
115	1856-1869.	1 liasse
116	1868-1975.	1 liasse
117	Grune. 1848-1975.	1 liasse
118	Grupont. 1861-1936.	1 liasse
119	Habay-la-Neuve. 1861-1904.	1 liasse
120	Habay-la-Vieille. 1850-1970.	1 liasse
121	Habergy. 1860-1974.	1 liasse
122	Hachy. 1838-1975.	1 liasse
123	Halanzky. 1855-1950.	1 liasse
124	Halleux. 1875-1975.	1 liasse
125	Halma. 1904-1974.	1 liasse
126	Hamipré. 1860-1978.	1 liasse
127	Hampteau. 1846-1975.	1 liasse

128	Hargimont. 1851-1974.	1 liasse
129	Harnoncourt. 1909-1976.	1 liasse
130	Harre. 1849-1976.	1 liasse
131	Harsin. 1848-1937.	1 liasse
132	Hatrival. 1840-1976.	1 liasse
133	Haut-Fays. 1841-1977.	1 liasse
134	Heinsch. 1836-1976.	1 liasse
135	<i>135 - 136 HERBEUMONT. 1847-1971. 1847-1876.</i>	1 liasse
136	1862-1971.	1 liasse
137	Heyd. 1849-1976.	1 liasse
138	Hives. 1900-1977.	1 liasse
139	Hodister. 1847-1976.	1 liasse
140	Hollange. 1850-1871.	1 liasse
141	Hompré. 1855-1959.	1 liasse
142	Hondelange. 1852-1901.	1 liasse
143	Hotton. 1847-1976.	

		1 liasse
144	Houdemont. 1880-1970.	1 liasse
145	Houffalize. 1879-1959.	1 liasse
146	Humain. 1848-1849.	1 liasse
147	Izel. 1833-1977.	1 liasse
148	Izier. 1888-1976.	1 liasse
149	Jamoigne. 1909-1971.	1 liasse
150	<i>150 - 151 JÉHONVILLE. 1848-1974. 1848-1879.</i>	1 liasse
151	1881-1974.	1 liasse
152	<i>152 - 154 JUSERET. 1844-1975. 1844-1861.</i>	1 liasse
153	1855-1878.	1 liasse
154	1866-1975.	1 liasse
155	Lacuisine. 1833-1977.	1 liasse
156	Lamorteau. 1851-1976.	1 liasse
157	La Roche. 1841-1976.	1 liasse

158	Latour. 1855-1977.	1 liasse
159	Lavacherie. 1879-1951.	1 liasse
160	Léglise. 1847-1976.	1 liasse
161	Les Bulles. 1874-1976.	1 liasse
162	Les Hayons. 1886-1975.	1 liasse
163	Les Tailles. 1866-1974.	1 liasse
164	Lesterny. 1902-1952.	1 liasse
165	<i>165 - 166 LIBIN. 1847-1977.</i> 1847-1858.	1 liasse
166	1875-1977.	1 liasse
167	Libramont. 1909-1963.	1 liasse
168	Limerlé. 1852-1966.	1 liasse
169	Lomprez. 1847-1977.	1 liasse
170	Longchamps. 1853-1975.	1 liasse
171	<i>171 - 173 LONGLIER. 1844-1977.</i> 1844-1860.	1 liasse
172	1856-1866.	1 liasse

173	1858-1977.	1 liasse
174	Longvilly. 1860-1861.	1 liasse
175	Mabompré. 1847-1975.	1 liasse
176	Maissin. 1900-1975.	1 liasse
177	Malempré. 1852-1974.	1 liasse
178	Marche. 1848-1966.	1 liasse
179	Marcourt. 1847-1977.	1 liasse
180	Marenne. 1852-1976.	1 liasse
181	Martelange. 1857-1920.	1 liasse
182	Masbourg. 1856-1954.	1 liasse
183	Meix-devant-Virton. 1891-1976.	1 liasse
184	Meix-le-Tige. 1883-1977.	1 liasse
185	Mellier. 1850-1976.	1 liasse
186	Messancy. 1848-1976.	1 liasse
187	Mirwart. 1882-1959.	1 liasse
188	Moircy. 1838-1975.	1 liasse

189	Mont. 1845-1961.	1 liasse
190	Mont-le-Ban. 1869-1959.	1 liasse
191	Morhet. 1847-1968.	1 liasse
192	Mormont. 1837-1976.	1 liasse
193	Muno. 1833-1977.	1 liasse
194	Musson. 1842-1975.	1 liasse
195	Mussy-la-Ville. 1848-1977.	1 liasse
196	My. 1852-1977.	1 liasse
197	Nassogne. 1837-1973.	1 liasse
198	Neufchâteau. 1883-1976.	1 liasse
199	<i>199 - 200 NIVES. 1847-1968.</i> 1847-1861.	1 liasse
200	1858-1968.	1 liasse
201	Nobressart. 1842-1977.	1 liasse
202	<i>202 - 203 NOIREFONTAINE. 1845-1976.</i> 1845-1877.	1 liasse
203	1854-1976.	

		1 liasse
204	Nollevaux. 1900-1973.	1 liasse
205	Nothomb. 1910-1977.	1 liasse
206	Ochamps. 1849-1975.	1 liasse
207	Odeigne. 1841-1974.	1 liasse
208	Offagne. 1847-1975.	1 liasse
209	On. 1867-1976.	1 liasse
210	<i>210 - 211 OPONT. 1849-1977.</i> 1849-1876.	1 liasse
211	1865-1977.	1 liasse
212	<i>212 - 213 ORGEO. 1844-1975.</i> 1844-1872.	1 liasse
213	1862-1975.	1 liasse
214	Ortho. 1849-1976.	1 liasse
215	<i>215 - 217 PALISEUL. 1847-1976.</i> 1847-1860.	1 liasse
216	1857-1869.	1 liasse
217	1868-1976.	

		1 liasse
218	Petit-Thier. 1853-1973.	1 liasse
219	Porcheresse. 1848-1977.	1 liasse
220	Poupehan. 1924-1977.	1 liasse
221	Pussemange. 1874-1964.	1 liasse
222	Rachecourt. 1846-1966.	1 liasse
223	223 - 224 RECOGNE. 1847-1977. 1847-1866.	1 liasse
224	1862-1977.	1 liasse
225	Redu. 1847-1977.	1 liasse
226	226 - 227 REMAGNE. 1851-1974. 1851-1865.	1 liasse
227	1869-1974.	1 liasse
228	228 - 229 RENDEUX. 1847-1976. 1847-1862.	1 liasse
229	1861-1976.	1 liasse
230	Robelmont. 1833-1977.	1 liasse
231	Rochehaut. 1861-1975.	

		1 liasse
232	Rossignol. 1844-1972.	1 liasse
233	Roy. 1861-1977.	1 liasse
234	Ruette. 1906-1977.	1 liasse
235	Rulles. 1844-1974.	1 liasse
236	Sainte-Cécile. 1850-1976.	1 liasse
237	237 - 239 SAINTE-MARIE (NEUFCHÂTEAU). 1847-1977. 1847-1859.	1 liasse
238	1861-1883.	1 liasse
239	1883-1977.	1 liasse
240	Sainte-Marie-sur-Semois. 1833-1975.	1 liasse
241	Saint-Hubert. 1840-1975.	1 liasse
242	Saint-Léger. 1848-1977.	1 liasse
243	Saint-Mard. 1912-1977.	1 liasse
244	244 - 245 SAINT-MÉDARD. 1848-1967. 1848-1863.	1 liasse
245	1859-1967.	1 liasse

246	246 - 247 SAINT-PIERRE. 1847-1978. 1847-1876.	1 liasse
247	1880-1978.	1 liasse
248	Saint-Vincent. 1910-1977.	1 liasse
249	Samrée. 1847-1975.	1 liasse
250	250 - 251 SENSENRUTH. 1847-1977. 1847-1855.	1 liasse
251	1862-1977.	1 liasse
252	Sibret. 1851-1975.	1 liasse
253	Smuid. 1902-1966.	1 liasse
254	Sohier. 1849-1970.	1 liasse
255	Soy. 1849-1975.	1 liasse
256	256 - 257 STRAIMONT. 1849-1977. 1849-1890.	1 liasse
257	1889-1977.	1 liasse
258	Sugny. 1840-1970.	1 liasse
259	Suxy. 1900-1976.	1 liasse

260	Tavigny. 1847-1966.	1 liasse
261	Tellin. 1849-1977.	1 liasse
262	Tenneville. 1847-1959.	1 liasse
263	Termes. 1875-1959.	1 liasse
264	Thiaumont. 1851-1965.	1 liasse
265	Tillet. 1852-1959.	1 liasse
266	Tintange. 1860-1895.	1 liasse
267	Tintigny. 1848-1976.	1 liasse
268	Toernich. 1855-1955.	1 liasse
269	Tohogne. 1857-1958.	1 liasse
270	Tontelange. 1902-1977.	1 liasse
271	Torgny. 1903-1938.	1 liasse
272	272 - 273 TOURNAY. 1848-1975. 1848-1858.	1 liasse
273	1858-1975.	1 liasse
274	274 - 275 TRANSINNE. 1847-1977. 1847-1859.	1 liasse

275	1855-1977.	1 liasse
276	276 - 277 UCIMONT. 1847-1976. 1847-1880.	1 liasse
277	1891-1976.	1 liasse
278	Vance. 1837-1976.	1 liasse
279	Vaux-Chavanne. 1852-1959.	1 liasse
280	Vaux-les-Rosières. 1909-1969.	1 liasse
281	Vesqueville. 1848-1974.	1 liasse
282	Vielsalm. 1849-1975.	1 liasse
283	283 - 285 VILLANCE. 1848-1974. 1848-1854.	1 liasse
284	1855-1875.	1 liasse
285	1882-1974.	1 liasse
286	Villers-devant-Orval. 1852-1977.	1 liasse
287	Villers-la-Bonne-Eau. 1912-1977.	1 liasse
288	Villers-la-Loue. 1833-1977.	1 liasse
289	Villers-Sainte-Gertrude. 1874-1976.	

		1 liasse
290	Villers-sur-Semois. 1847-1974.	1 liasse
291	Virton. 1833-1976.	1 liasse
292	292 - 293 VIVY. 1848-1975. 1848-1913.	1 liasse
293	1900-1975.	1 liasse
294	Waha. 1841-1976.	1 liasse
295	Wardin. 1875-1934.	1 liasse
296	Wellin. 1847-1977.	1 liasse
297	Wéris. 1842-1976.	1 liasse
298	Wibrin. 1836-1960.	1 liasse
299	Witry. 1856-1976.	1 liasse